
N° : 2012.1.04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Nb de membres
en exercice :
35

Séance du 02 février 2012
Sous la présidence de Pierre ADOLPH

Nb de présents :
29

**OBJET : AFFAIRES DU PERSONNEL : CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION POUR LE SUIVI
SCOT**

Nb de procurations :
3

POINT 5.1 DE L'ORDRE DU JOUR

La délibération du 27 septembre 2011 portant création de ce poste a fait l'objet d'une observation du contrôle de légalité à savoir :

- Manque le niveau de recrutement
- Ne peut être réservé à un contractuel qu'en l'absence d'un titulaire.

Sur proposition du Président, le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

DECIDE

- *De réformer la délibération n°2011.4.37 en sa seule partie création de poste, celle relative au conventionnement et financement du SMVR subsiste,*
- *De créer, à effet du 27/09/2011 un poste de chargé de mission du suivi SCOT, attaché territorial titulaire de la fonction publique territoriale catégorie A, ayant une formation supérieure en urbanisme et/ou aménagement, et spécialisé en SIG.*
- *En cas de carence de candidature de titulaire satisfaisante, ce poste pourra être occupé par un agent non titulaire aux conditions suivantes :*
 - *CDD 1 an renouvelable expressément*
 - *Rémunération correspondante à celle de l'indice brut 416 de la grille indiciaire, augmentée des indemnités versées dans le cadre du régime indemnitaire et de la gratification de fin d'année.*
- *D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'arrêté ou contrat correspondant ainsi que tout document y afférent.*
- *De charger le Président ou son représentant de la notification et de l'exécution de la présente.*

ADOPTE A L'UNANIMITE



Pour extrait conforme
A Ribeauvillé, le 09 février 2012
Le Président,

Pierre ADOLPH.

Délibération n° 2012-1-04

Page 1/1

(dont 0 rapport en annexe)

REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2012

Application agréée E-legalite.com